

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025

Affiché le 20 OCTOBRE 2025
En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 13 octobre 2025 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 6 septembre 2025

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBINI - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Philippe BOULOUMIÉ à Véronique MOUNIER
Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

Excusés : Céline KNAP – Cédric PASSOS – Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Christine VAN LANDER

La séance est ouverte à 20 heures 15.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**UNITÉ D'ENSEIGNEMENT POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP (UEEP) À L'ÉCOLE DE CUZIEU – AVENANT N°1
À LA CONVENTION DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 09 septembre 2024 par laquelle une convention a été passée avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'association départementale des IMC et polyhandicapés de la Loire et l'ADAPEI pour l'Unité d'Enseignement pour les Enfants en situation de Polyhandicap (UEEP) à l'école de Cuzieu.

L'article 5.2 relatif au temps et rythme de scolarisation est modifié comme suit :

L'UEEP est ouverte selon le calendrier scolaire (entre 180 et 184 jours selon les années scolaires) et l'organisation scolaire retenue par la municipalité de Cuzieu (semaine de 4 jours).

Les activités se déroulent selon les horaires suivants :

- Lundi : de 9h30 à 11h40 et de 13h45 à 15h30
- Mardi : de 9h45 à 11h40 et de 13h45 à 15h45
- Jeudi : de 9h30 à 11h40 et de 13h45 à 15h30
- Vendredi : de 9h45 à 11h40 et de 13h45 à 15h45

Les temps de scolarisation sont individualisés à chaque élève. La présente convention ne fixe pas une durée obligatoire de scolarisation pour l'ensemble des élèves de l'UEEP. Elle est adaptée aux besoins de chacun.

Il est important de veiller, dans la mesure du possible, à l'organisation de séquences quotidiennes pour les élèves.

Il est demandé du Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 5.2 de la convention pour la création et le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement pour les Enfants en situation de Polyhandicap (UEEP). L'avenant n°1 à la convention est joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- Approuve la nouvelle rédaction de l'article 5.2 de la convention pour la création et le fonctionnement de l'Unité d'Enseignement pour les Enfants en situation de Polyhandicap (UEEP). L'avenant n°1 à la convention est joint.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Monsieur le Maire expose :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité de Cuzieu portant sur l'année 2024 joint en annexe

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport social unique 2024.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST – ANNÉE 2024

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2025.002.24.09 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 24 septembre 2025 approuvant le rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité 2024 ci-annexé,

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2024 approuvés par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le maire informe l'assemblée que ce rapport est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2024 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Forez-Est,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Forez-Est.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h00.

La Secrétaire de séance,
Christine VAN LANDER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

